

Direction des Affaires Civiles,  
Juridiques et Funéraires  
Service Conseil Municipal

14 mai 2024

FERRIÈRES  
GROUPE SCOLAIRE DE CANTO-PERDRIX  
THÉÂTRE DES SALINS ET SON RESTAURANT

MISE EN ACCESSIBILITÉ  
POUR LES PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE  
DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU  
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ANNÉE 2024

**DÉCISION N° 2024-040**

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 1<sup>er</sup> juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26 nous accordant délégation aux fins de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention,

Considérant que la Commune de Martigues a établi son Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP), validé par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015, pour une durée des travaux de 9 ans, enregistré sous le n° 013056 15 A 0313,

Considérant que dans le cadre de l'Ad'AP 2023-2024, la Commune de Martigues va réaliser la mise en conformité de 2 établissements recevant du public,

Considérant que ces travaux porteront sur le groupe scolaire de Canto-Perdrix et sur le Théâtre des Salins et son restaurant,

Considérant que le montant des travaux est estimé ainsi qu'il suit :

- Groupe scolaire de Canto-Perdrix.....	128 813,80 € HT
- Théâtre des Salins et le restaurant du théâtre.....	331 991,20 € HT

soit un coût global de .....460 805,00 € HT

Considérant que les travaux devraient démarrer à compter de juillet 2024 et ce, pour une période de 10 mois,

Considérant que le Département peut octroyer à la Commune de Martigues une participation financière au titre du dispositif de mise en accessibilité des établissements recevant du public pour les personnes à mobilité réduite,

Considérant que dans ce contexte, la Commune de Martigues se propose de solliciter le Département dans le cadre de ce dispositif.

## DECIDONS :

=====

**- de solliciter la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône, la plus élevée possible, pour la mise en accessibilité "Personne à Mobilité Réduite" (PMR) du groupe scolaire Canto-Perdrix et du Théâtre des Salins et de son restaurant, dans le quartier de Ferrières à Martigues pour l'année 2024.**

Cette subvention pourrait s'élever à 70 % du coût hors taxes des travaux.

La Commune de Martigues assurerait un autofinancement correspondant à 30 % de cette somme.

Le plan de financement de ce projet pourrait donc être le suivant :

- Département des Bouches-du-Rhône.....	322 563,50 € HT
- Commune de Martigues.....	138 241,50 € HT

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 020212, Nature 2313.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Signature électronique  
Le Maire  
Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20240514-CM24\_32650-AU  
Date de télétransmission : 16/05/2024  
Date de réception préfecture : 16/05/2024

Chaîne d'intégrité du document : 21 CD 1A 6D A1 8A CA A3 C2 1F 18 11 7E A5 13 D1  
Publié le : 17/05/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/319563>

Page 2/2